

Le brulage des végétaux en plein air c'est interdit toute l'année !!!

(données de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain)

* **Pourquoi cette interdiction ?** En plus des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) et des risques d'incendie, le brulage des déchets est fortement émetteur de **polluants** dont des particules cancérigènes. Plus les déchets brûlés sont humides, plus cela pollue. Ceci est encore accentué si d'autres déchets comme du plastique, du bois traité ou des carburants y sont associés.

* L'entretien d'un jardin (public ou privé) génère évidemment des déchets verts que l'on estime environ à **160kg par personne et par an**. Pour s'en débarrasser, 9% des foyers les brûlent...

A noter que les **incinérateurs de jardin** sont également interdits car tout aussi pollués.

👉 En cas de non-respect, une **contravention** de 450€ peut être appliquée.

* Dans notre région, près de 18% de la population est exposée à des **concentrations de poussières** supérieures aux valeurs réglementaires préservant la santé humaine.

* **Bruler ses déchets du « jardin » est donc totalement interdit toute l'année depuis le décret SAF 2017-02 de juillet 2017.** Pour les professionnels agricoles et forestiers, il faut se référer au décret **SAF 2017-01**.

Evidemment, **on ne peut pas brûler non plus tous les autres déchets** (les non végétaux) !! Il faut les recycler !

* **Bruler 50kg** de végétaux émet autant de poussières que 5 900km parcourus par une voiture diesel récente ou 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul.

* Les **végétaux concernés** : ceux sur pied ou coupés, la tonte de pelouse, la taille de haie ou d'arbuste, les résidus d'élagage ou de débroussaillage, les fleurs et feuilles fanées, le bois mort, les branchages, les plants de légumes secs... Bref, **TOUS** les végétaux ! Que ces déchets soient issus de l'entretien des espaces privés ou publics, générés par des particuliers, des entreprises ou des collectivités territoriales.

* Heureusement ces mêmes **déchets verts n'en sont pas** ! Ils peuvent être valorisés et très utiles pour le jardinier ! Compostage, paillage, recyclage... A vos gants !

* Et **l'écobuage** dans tout ça ? Il est aussi interdit car tout aussi dangereux pour les incendies, pour les émanations de polluants, pour la faune et la flore.



Graines mellifères

Détachez délicatement ce petit paquet de graines mellifères. Ouvrez-le ensuite aussi de telle façon à ne pas le déchirer car toutes les **informations pour l'utilisation de ces graines sont écrites dessus**. Au cas où, celles-ci seront aussi sur le site de la commune ! Pensez à nos p'tits pollinisateurs...

Des gestes possibles

(données de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain)

* **Le compostage domestique** : Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés aux restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes les plantes. La CCBS propose des composteurs sur son site à 25€ pièce.

* **Le broyage et le paillage** : Les branchages broyés et les feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

* **La déchetterie** : Vous pouvez également déposer vos déchets dans les déchetteries de Belley, Artemare ou Culoz.

En broyant vos végétaux, vous contribuez à la réduction des tonnages des végétaux transportés en déchetterie et donc à la réduction des coûts (plus de 2 000 tonnes de végétaux déposées dans les 3 déchetteries par an).

Et encore d'autres gestes de tri...

Certaines informations sont extraites du site de la CCBS

* Les **cocottes** : une poule mange l'équivalent de 150kg de déchets alimentaires et pond de 150 à 200 œufs par an !

* Le **lombricompost** : amendement naturel issu des vers de terre (soit 10L d'engrais liquide par an et par personne)

* Les **piles usagées, néons, ampoules et petits électroménagers** : à ramener sur leurs lieux d'achat.

* Les **médicaments** : rapporter les médicaments (emballage et notice à jeter dans le Trimax) en pharmacie.

* La **Recyclerie** : elle récupère les dons des particuliers et revend du textile, des meubles et autres petits objets. Le magasin est situé à proximité de l'école des Cordeliers, 6 rue des Bains, Belley, tél. 04 79 87 10 66.

* **SIAMF** (Solidarité Initiatives Actions France Madagascar) : cette association récupère tous vos vélos !

* Mettre un **Stop pub** sur votre boîte aux lettres, acheter à la coupe ou en **vrac**, utiliser **son sac** ou son cabas, acheter des **éco-recharges**, limiter les emballages, boire l'eau du **robinet**, utiliser des piles **rechargeables**, éviter le **gaspillage** alimentaire, réaliser ses **yaourts**, ses confitures et ses bocaux, ne pas utiliser de **lingettes** jetables...

